

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 27/2011

concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les 10 communes de la Riviera et Villeneuve.

Membres de la commission

Président	M. Jean-Luc Burgy
Rapporteur	M. Michel Mamin
	Mme Marie-France Vouilloz Burnier
	M. Patrick Bays
	M. Pierre-Alain Poletti
	M. Georghe Pop
Absente	Mme Isabelle Jolivat

M. Alain Vionnet, président de la COFIN, était également présent pour la présentation du préavis.

La commission s'est réunie le 17 novembre 2011 à 20h30 à la salle du conseil communal de la Tour-de-Peilz en compagnie des commissions des 10 autres communes concernées.

La présentation du préavis a été faite par M. Lyonel Kaufmann, syndic de la Tour-de-Peilz, en compagnie de MM. Laurent Wehrli, syndic de Montreux, François Margot, président du comité de direction de Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et Christoph Sturny, directeur de MVT

Ces derniers ont répondu aux différentes questions concernant ce préavis. Questions qui portaient sur la relation entre la perception de la taxe de séjour, les activités de MVT et les prestations fournies aux hôtes. Ces éléments sont régis par la loi sur les impôts communaux (Licom). Plusieurs avis différents quant à la relation entre le montant de la taxe perçue et les différentes catégories de logement ont été émis. MM Kaufmann et Wehrli ont répondu de manières précises à ces interrogations.

La commission St-Légerine s'est ensuite rassemblée pour débattre des éléments concernant plus précisément notre commune.

La bonne compréhension du préavis nécessite d'être en possession du règlement actuellement en vigueur, soit celui de 2008. Il faut relever que sur le site de la commune de St-Légier c'est la version 2003 du règlement qui est disponible. Le règlement 2008, actuellement en vigueur, est joint au présent rapport à l'attention des membres du conseil communal.

A la lecture des ces deux éditions du règlement, la commission remarque que l'affirmation du préavis au paragraphe V «...les montants de la taxe de séjour qui n'ont pas été modifiés depuis dix ans... » est erronée. Les montants figurant dans le règlement de 2008 sont sans changement pour certaines catégories et jusqu'à environ 30% plus élevés que ceux du règlement de 2003. Les montants proposés dans le préavis présentent des variations sensiblement identiques par rapport à ceux de 2008.

Il faut également relever qu'il n'y a plus de distinction entre zone urbaine et zone non urbaine, la validité de la RivieraCard étant étendue à tous les transports publics et pas seulement au VMCV.

Nonobstant cette erreur, la commission estime que les montants proposés, validés par les professionnels du tourisme, sont adaptés à la situation actuelle et aux prestations offertes aux hôtes de la région.

La commission du conseil communal de Montreux entend déposer un amendement pour que la taxe de séjour des cliniques soit fixée à CHF 5.00 au lieu de CH 4.00. Selon le vote de sondage effectué en plénum, aucune autre commission ne prévoit de déposer un amendement. Pour rappel, si un des conseils communaux adoptait un amendement, le règlement ne pourra pas entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le débat devra être renvoyé devant tous les conseils communaux concernés.

La commission a posé les questions suivantes au Syndic, M. Alain Bovay .

Annexe 1 - Comptes 2010, budgets 2011 et 2012:

- pour quelle raison le poste 105.3004 « Frais d'honoraires » présente une aussi forte augmentation ?
- pour quelle raison y a-t-il une baisse conséquente au budget 2011 pour les postes no 201.4010 et 201.4011 à St-Légier et non dans les autres communes
- qui établit le budget?

La réponse apportée est la suivante : le budget est établi par la commission intercommunale de la taxe de séjour au sein de laquelle Mme Christine Chevalley, Syndic de Veytaux représente notre commune. La gestion comptable est assurée par la Commune de Montreux. Il est établi en fonction des éléments récoltés auprès des membres de la commission et des communes. Pour St-Légier, concernant les résidences secondaires, il y en a 8 actuellement à CHF 1'000 qui sont concernées par le rehaussement du plafond (source 2009).

Concernant les frais d'honoraires, il s'agit d'une augmentation de travail du taxateur au niveau du contrôle et des mises à jour des résidences secondaires. A ce jour, 2475 résidences secondaires sont répertoriées sur la Riviera.

On peut remarquer que les montants du budget 2012 correspondent à ceux des comptes 2010. Il faut relever que cet objet n'a pas d'influence sur les comptes de la commune.

Conclusions

La commission ad hoc vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions du préavis 27/2011 telles que présentées à savoir :

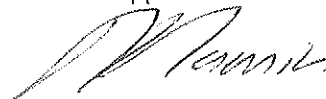
- adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier – La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Veytaux et Villeneuve.

Le président



Jean-Luc Burgy

Le rapporteur



Michel Mamin